

seulement les coprésidents, mais toutes les autres délégations de la Conférence du Comité du désarmement ont participé pleinement, tout en protégeant leurs propres intérêts. Toutes les parties ont dû consentir à des compromis, et le produit final nous paraît d'autant supérieur.

Conformément à la résolution 2602 F (XXIV) de l'Assemblée générale invitant la Conférence du Comité du désarmement à poursuivre ses travaux sur la question d'un traité interdisant de placer des armes de destruction massive sur le fond des mers, en tenant compte des propositions et des suggestions formulées ici l'an dernier, une grande partie de la dernière session de la Conférence du Comité du désarmement a été consacrée à cette question. Les membres se souviendront que l'an dernier la délégation canadienne était parmi celles qui demandaient que de nouvelles modifications soient apportées au projet de traité qui avait été présenté à la vingt-quatrième session de l'Assemblée. La délégation du Canada tenait particulièrement à ce que le traité fournisse à toutes les parties des garanties raisonnables que le traité serait respecté et qu'il tiendrait compte des droits des États riverains. De concert avec nombre d'autres délégations, nous nous sommes donc attachés à mettre au point des méthodes de vérification qui garantiraient aux petits et aux grands États, ayant une technologie avancée ou débutante, le droit de mettre en marche le processus de vérification et d'obtenir de l'assistance soit sur une base bilatérale, soit en faisant appel à un organisme international compétent, aux fins d'effectuer cette vérification. Nous avons également essayé de rédiger l'Article III de façon que les droits et intérêts spéciaux des États riverains, tels que les reconnaît le droit international, ne puissent être lésés en aucune manière par suite d'une disposition de ce nouveau traité.

Deux projets révisés, présentés par les coprésidents de la Conférence du Comité du désarmement les 23 avril et 1<sup>er</sup> septembre, ont apporté des modifications au traité, afin d'obtenir l'adhésion de la plupart des gouvernements et de faire de ce traité un accord international efficace sur la réglementation des armements. Néanmoins, les membres de la Conférence du Comité du désarmement estiment toujours que le projet est susceptible de nouvelles améliorations.

#### **Compromis équilibré et négocié avec soin**

A notre avis, le projet dont nous sommes saisis représente un effort réel de tenir compte, non seulement des opinions des membres de la Conférence du Comité du désarmement, mais aussi de celles des membres de l'Assemblée générale sur les diverses questions qui ont été soulevées. Le Canada estime que les modifications à l'Article III sont satisfaisantes et il est particulièrement heureux des révisions apportées au Paragraphe 5 qui prévoient une assistance internationale en vue d'une vérification « par des procédures internationales appropriées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte ». Ce compromis, je dois le dire, est l'œuvre de neuf délégations non alignées à la Conférence du Comité du désarmement et je voudrais, une fois de plus, profiter de l'occasion pour les remercier, ainsi que les coprésidents, de